

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un , le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Joël Durand, Maire.

Etaient présents :

Monsieur DURAND Joël, Maire
Monsieur CHARRON Michel, 1er Adjoint
Mme SIMONEAU Réjane, 2^{ème} adjointe

Mmes JEANJEAN Vanessa, LAMONIN Florence, Mme OUDOT DE DAINVILLE Anne
MM CHAMOIS Alain, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, LECLERC Michel, PEREIRA Luis

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur CHAMOIS Alain, pour assurer ces fonctions.

1-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2- Gestion du logement communal par une agence immobilière

Le bail du logement communal arrive à échéance au 1^{er} octobre 2021. Nous avons demandé un devis à une agence immobilière afin de connaître le coût d'une gestion locative pour le paiement du loyer et des charges, la réalisation d'un nouveau bail et le suivi de travaux éventuels, assurance loyers impayés.....

Le conseil n'a pas souhaité prendre de décision, nous attendons un second devis afin de mettre l'agence en concurrence pour le même type de prestations.

La décision sera prise au prochain conseil

3- Tarifs transports scolaires RPI 2020-2021 enfants hors communes

Le Maire informe le conseil municipal, que le STIF ne subventionne pas les enfants utilisant le transport scolaire pour le périscolaire, soit pour se rendre à la restauration, soit pour se rendre au centre de loisirs des P'tits Loups, ni les enfants n'habitant pas la commune d'Osmoy ou de Saint-Martin-Des-Champs.

Le STIF a fixé la participation des familles non éligibles à 687.30 euros, pour le transport scolaire 2020/2021.

Le Maire propose au conseil municipal que le tarif du transport scolaire 2020/2021, de 687.30 euros soit appliqué, pour les enfants hors RPI, qui ne sont pas subventionnés par le STIF.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, les tarifs du transport scolaire pour les hors commune.

4 - Tarifs transports scolaires RPI 2020-2021 pour les enfants de la commune

Le Maire informe le conseil municipal, que le STIFF a délégué à la commune d'Osmoy, représentant le RPI Osmoy/St Martin-des-Champs, sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires.

Le coût du transport a été fixé par le STIF à 882,30 € par enfant éligible, par an pour l'année scolaire 2020 - 2021 avec une participation d'Ile de France Mobilité de 858,30 €

Il reste à la charge des familles 24 €.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité**, approuve les tarifs de transport scolaire pour enfants de la commune.

5 – VOTE DES TAUX IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne quelques explications sur le calcul des impôts communaux et les recettes fiscales de la commune et propose une augmentation de 1 % des taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 10 voix pour et 1 abstention **DECIDE d'augmenter de 1 %** les taux des taxes communales pour 2021 comme suit :

DESIGNATION	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière (bâti)	10.57	10.68
Taxe foncière (non bâti)	59.49	60.08

6 – VOTE DES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNE

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires et propose ce qui suit :

-Pour les agents à temps complet qu'ils peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service à la demande du Maire.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

-Pour les agents titulaires et non titulaires à temps NON complet qu'ils peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

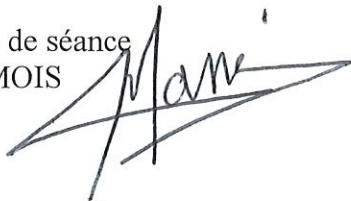
7 – QUESTIONS DIVERSES

Cantine scolaire :

Le lave vaisselle est vieux et il tombe régulièrement en panne. Nous avons demandé un devis pour un nouveau lave vaisselle, il s'élève à environ 4000 €, nous ne l'avons pas encore commandé, cette somme passe en investissement.

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance
Alain CHAMOIS



Le Maire
Joël DURAND

